

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

Annexe 2 – Principes horizontaux

Premier appel à projets standards

Février 2024

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

INDEX

1.	LES PRINCIPES HORIZONTAUX	4
1.1	Développement durable.....	4
1.2	Construire un projet « GREEN »	6
1.3	Les achats écologiques « Green procurement »	7
1.4	Égalité des chances et non-discrimination	8
1.5	Le nouveau Bauhaus européen	8



NEXT Italie Tunisie

1. LES PRINCIPES HORIZONTAUX

Le projet devra décrire comment il se conformera aux principes horizontaux définis dans les règlements de l'UE et décrits dans le programme. Cela signifie que les principes et les questions horizontales doivent, dans la mesure du possible, être intégrés dans les activités, les réalisations et les résultats du projet, garantissant ainsi leur respect.

Le projet doit respecter les droits fondamentaux¹ et décrire ses contributions spécifiques aux trois grands principes horizontaux du **développement durable**, de **l'égalité des chances** et de **la non-discrimination et de l'égalité entre les hommes et les femmes**, pendant toutes les phases du cycle de vie du projet, depuis sa conception et sa préparation jusqu'à sa mise en œuvre et l'établissement de rapports.

Les projets doivent prendre des mesures concrètes au niveau opérationnel afin d'apporter une valeur ajoutée à la promotion du développement durable, de l'égalité des chances et de la non-discrimination, de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Une autre thématique horizontale qui devra être prise en compte par les candidats et, dans la mesure du possible, intégrée dans les projets, est **le nouveau Bauhaus européen**², une initiative qui relie le Green Deal³ européen à la vie quotidienne et aux espaces de vie. Il s'agit d'imaginer et de construire ensemble un avenir durable et inclusif qui soit beau pour les yeux, les esprits et les âmes.

En outre, la contribution et les synergies avec les stratégies/plans/documents stratégiques nationaux, régionaux et locaux doivent être décrites dans le formulaire de candidature.

Lors de la rédaction de la demande, les détails suivants doivent être pris en compte, car ils seront évalués et notés.

1.1 Développement durable

Le développement durable comporte trois dimensions interdépendantes :

1. la durabilité environnementale - veiller à ce que l'environnement naturel soit utilisé de manière à préserver les ressources pour les générations futures,
2. la durabilité économique - la capacité de la génération future à gagner un revenu et à permettre la croissance économique,
3. la durabilité sociale - la génération future a le même accès ou un meilleur accès aux ressources sociales telles que les droits de l'homme et la stabilité politique.

¹ Conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060

² https://europa.eu/new-european-bauhaus/index_en

³ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr



NEXT Italie Tunisie

Le projet doit intégrer dès le départ les effets des considérations environnementales ou de durabilité au sens large dans toutes les activités.

À cette fin, le projet précisera les effets possibles (positifs, neutres ou négatifs) sur l'environnement, en tenant compte notamment des aspects suivants : l'eau, le sol, l'air et le climat, la population et la santé humaine, la faune, la flore et la biodiversité, le patrimoine culturel et le paysage. Il devrait également faire référence aux pratiques, modèles, solutions, réseaux et/ou connaissances qui seront créés par le projet et qui devraient perdurer après la fin du projet.

Le projet tient compte de l'acquis environnemental de l'Union et de la législation nationale en la matière, ainsi que de l'objectif de promotion du développement durable, en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations Unies⁴, de l'Accord de Paris⁵ et du principe "ne pas causer de préjudice important - « Do Not Significant Harms" (DNSH)⁶ .

Le principe DNSH, décliné sur les six objectifs environnementaux définis dans le système de taxonomie des activités éco-durables, vise à évaluer si une mesure peut ou non causer des dommages aux six objectifs environnementaux identifiés dans l'Accord de Paris (European Green Deal).

Les activités du projet doivent contribuer à l'un des six objectifs environnementaux et être conformes aux objectifs de l'approche « DNSH » :

1. **à l'adaptation au changement climatique**, si elles mènent à une augmentation de l'impact négatif du climat actuel et futur, sur l'activité elle-même ou sur les personnes, la nature ou les biens
2. **à l'utilisation durable ou la protection des ressources en eau et des ressources marines**, si elles attentent au bon état des masses d'eau (de surface, souterraines ou marines) en provoquant leur détérioration qualitative ou en réduisant leur potentiel écologique ;
3. **à l'économie circulaire**, y compris la prévention des déchets, la réutilisation et le recyclage, elles mènent à des inefficacités significatives dans l'utilisation des matériaux récupérés ou recyclés, à des augmentations de l'utilisation directe ou indirecte des ressources naturelles, à l'augmentation significative des déchets, à leur incinération ou à leur élimination, causant des dommages environnementaux significatifs à long terme ;
4. **à la prévention et la réduction de la pollution**, si elles entraînent une augmentation des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol ;

⁴ <https://sdgs.un.org/goals>

⁵ <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement>

⁶ Se référant à six objectifs environnementaux tels que définis dans le règlement de l'UE 2020/852 « Règlement Taxonomie »



NEXT Italie Tunisie

5. **à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes**, si elles menent au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux d'intérêt communautaire.

Le projet devra promouvoir des solutions respectueuses de l'environnement et observer le principe "DNSH".

1.2 Construire un projet « GREEN »

Lors de la conception et de la mise en œuvre de votre projet, vous pouvez agir de nombreuses manières pour réduire l'impact sur l'environnement et l'empreinte carbone. Vous êtes donc fortement encouragé à appliquer des principes d'efficacité énergétique et de durabilité aux activités du projet. En fait, les mesures visant à réduire l'impact sur l'environnement peuvent non seulement apporter une valeur ajoutée au projet en termes de crédibilité, mais aussi entraîner une réduction des coûts.

Il existe plusieurs exemples de la manière dont les projets peuvent mettre en œuvre la durabilité au niveau opérationnel :

1. Examiner attentivement les impacts des activités du projet sur les aspects économiques, écologiques et sociaux au sein de la zone éligible du projet ciblé ;
2. Envisager de donner la priorité à l'utilisation de solutions d'"infrastructures vertes" plutôt que de "solutions grises" chaque fois que cela est possible ;
3. Pratiquer des achats écologiques « green procurement ».

Le guide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) sur la neutralité climatique donne des indications sur les mesures simples d'écologisation que les projets peuvent appliquer pour contribuer au développement durable : "kick the habit"⁷ et le Guide des réunions vertes du PNUE⁸.

Voici quelques conseils que vous pouvez suivre :

- ✓ Ne consommez pas de papier ou, si vous devez vraiment utiliser du papier, utilisez du papier recyclé ;
- ✓ Les publications doivent être imprimées à des fins de communication externe (si nécessaire uniquement). Pour les publications électroniques, une version "facile à imprimer" (moins de couleurs, texte plus compact, moins de pages) devrait être disponible
- ✓ Le matériel produit pour les événements (tels que les bannières, les affiches, les panneaux, etc.) est conçu et rédigé de manière générique afin de pouvoir être réutilisé pour d'autres événements

⁷ Kick the Habit: A UN Guide to Climate Neutrality | GRID-Arendal (grida.no) <https://www.grida.no/publications/225>

⁸ <https://www.unescap.org/sites/default/files/Green%20Meetings%20Participant-guide.pdf>



NEXT Italie Tunisie

- ✓ Envisager des réunions en ligne plutôt que des réunions en présence à face lorsque c'est possible
- ✓ Inclure des critères environnementaux dans les procédures de passation de marchés

1.3 Les achats écologiques « Green procurement »

Les marchés publics écologiques (MPE) sont définis comme "un processus par lequel les autorités publiques cherchent à acquérir des biens, des services et des travaux ayant un impact environnemental réduit tout au long de leur cycle de vie par rapport à des biens, des services et des travaux ayant la même fonction principale qui auraient été acquis autrement"⁹

Le programme encourage les mesures durables et soutient l'inclusion de critères "verts" supplémentaires dans les appels d'offres chaque fois que cela est légalement possible. Ainsi, en utilisant votre pouvoir d'achat pour choisir des biens, des services et des travaux respectueux de l'environnement, vous pouvez apporter une contribution importante à la consommation et à la production durables.

La "passation de marchés écologiques" consiste à se procurer des biens et des services qui sont produits et fournis de manière durable. Lorsque vous achetez des biens/services, prêtez attention aux aspects suivants ou revoyez vos politiques d'achat :

- ✓ sont fabriqués de manière durable
- ✓ ne contiennent pas de matériaux toxiques ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- ✓ peuvent être recyclés et/ou sont produits à partir de matériaux recyclés
- ✓ sont fabriqués à partir de matériaux renouvelables
- ✓ n'utilisent pas d'emballages excessifs
- ✓ sont conçus pour être réparables et non jetables.
- ✓ Voici quelques exemples de contrats verts :
- ✓ Ordinateurs économes en énergie
- ✓ Mobilier de bureau en bois durable
- ✓ Bâtiments à faible consommation d'énergie
- ✓ Papier recyclé
- ✓ Services de nettoyage utilisant des produits écologiques
- ✓ Véhicules électriques, hybrides ou à faibles émissions
- ✓ Électricité provenant de sources d'énergie renouvelables

⁹ Pour plus de détails concernant les marchés publics écologiques, vous pouvez consulter le site de l'Union européenne https://ec.europa.eu/environment/gpp/index_en.htm



NEXT Italie Tunisie

1.4 Égalité des chances et non-discrimination

La garantie de l'égalité des chances et la prévention de la discrimination sont des principes importants dans la mise en œuvre des projets. Personne ne doit faire l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Au contraire, les activités du projet doivent, dans la mesure du possible, accroître les possibilités de participation de tous les groupes aux activités de la société. Toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle doit être évitée. L'accessibilité pour les personnes handicapées doit être prise en compte. Au niveau des projets, les candidats sont invités à expliquer dans leur formulaire de candidature comment leur projet respecte, voire renforce, l'égalité des chances et la non-discrimination.

Voici quelques conseils à suivre :

- ✓ Veiller à ce que les produits, les biens, les services et les infrastructures ouverts ou fournis aux citoyens soient accessibles à tous les citoyens, y compris les personnes handicapées;
- ✓ L'accessibilité à l'environnement physique, aux transports et aux TIC doit être assurée afin de promouvoir l'inclusion des groupes défavorisés, y compris les personnes handicapées ;
- ✓ Garantir l'accessibilité de tous les produits de communication (sites web, bulletins d'information électroniques, publications, etc ;
- ✓ Utiliser un langage simple qui garantisse l'accessibilité cognitive
- ✓ Lors de l'organisation d'événements et de conférences, veillez à ce qu'il y ait un bon équilibre entre les orateurs et les oratrices ;
- ✓ Donner de la visibilité aux questions de genre et éviter l'utilisation d'un langage sexiste et d'images stéréotypées ou discriminatoires ;
- ✓ Prendre en compte la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les biens, services ou travaux achetés (cela signifie que l'acheteur et le fournisseur examinent l'impact de toutes les activités contractuelles sur les besoins, les intérêts et les préoccupations des femmes et des hommes, et qu'ils conçoivent et exécutent les contrats de manière à réduire les inégalités).

1.5 Le nouveau Bauhaus européen

L'initiative du Nouveau Bauhaus européen¹⁰ promeut un nouveau style de vie où la durabilité s'accorde avec le style, accélérant ainsi la transition écologique dans divers secteurs de l'économie tels que la construction, l'ameublement, la mode et dans la société, ainsi que dans d'autres

¹⁰ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_4626



NEXT Italie Tunisie

domaines de notre vie quotidienne. L'objectif est de permettre à tous les citoyens d'accéder à des biens circulaires et à moindre intensité de carbone, qui favorisent la régénération de la nature et protègent la biodiversité.

Trois valeurs fondamentales et indissociables guident le nouveau Bauhaus européen :

- ✓ la durabilité, des objectifs climatiques à la circularité, en passant par la pollution zéro et la biodiversité,
- ✓ l'esthétique, la qualité de l'expérience et le style, au-delà de la fonctionnalité,
- ✓ l'inclusion, la valorisation de la diversité, l'égalité pour tous, l'accessibilité et la viabilité financière.

Les demandeurs sont invités à saisir l'occasion d'explorer les moyens de contribuer à la création et à la fourniture de produits et/ou de services durables, abordables, accessibles, inclusifs et esthétiques, qu'il s'agisse de nouvelles infrastructures cyclables, de la numérisation du patrimoine, de programmes d'apprentissage ou d'espaces verts dans les villes.

Les projets peuvent contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle initiative européenne du nouveau Bauhaus grâce à un large éventail de solutions, allant des activités éducatives et culturelles à la mise en œuvre de solutions basées sur la nature, tout en rendant l'environnement bâti plus attrayant.

Voici plusieurs exemples de la possibilité pour les projets de mettre en œuvre l'initiative dans différentes catégories :

- ✓ Techniques, matériaux et processus de construction et de conception - outils susceptibles de soutenir la conception et la co-création de processus de construction et de planification plus durables ;
- ✓ Solutions pour la coévolution de l'environnement bâti et de la nature - montrer comment l'environnement bâti peut contribuer à la protection de la nature et de la biodiversité, en tenant compte des besoins culturels et sociaux, ou de l'intégration des bâtiments dans le paysage, ou de l'intégration de la nature vivante dans la construction ; Espaces urbains et ruraux régénérés - reconversions de zones abandonnées ou en difficulté dans les villes, revalorisation de territoires et de régions en déclin ;
- ✓ Patrimoine culturel préservé et transformé - modèles de préservation qui améliorent l'accès au patrimoine culturel pour tous, ou reconversion d'infrastructures patrimoniales avec un objectif social élevé et une faible empreinte carbone ;
- ✓ Des lieux de rencontre et de partage réinventés - le développement et l'utilisation d'espaces publics tels que les rues, les places et les parcs ; ou des modèles particulièrement inspirants de centres communautaires, de jardins communautaires, de lieux de co-création qui combinent le style avec un objectif social fort et la durabilité ;
- ✓ Modèles d'éducation interdisciplinaire - modèles et méthodes qui intègrent les valeurs de durabilité, d'inclusion et d'esthétique dans le contenu des programmes et dans le processus d'apprentissage.